

Groupe des Mardimixtes

Règlement

- Art. 1
Cadre** Le groupe des Mardimixtes (MM) fait partie intégrante de la Section Genevoise du Club alpin Suisse (CAS), selon les art. 37 et 38 de ses statuts qu'il est tenu de respecter.
Les directives relatives aux courses émises par le Comité Central du CAS (CAS-CC) sont également applicables.
- Art. 2
Courses officielles** Le programme des courses figure sur une page internet Mardimixtes après acceptation par les approbateurs de la Commission des Courses des MM (Cf. art. 5).
Le programme des courses comprend notamment des randonnées pédestres et alpines, des sorties à raquettes, du ski de randonnée, du ski de fond, des sorties à vélo, de la via ferrata et de l'alpinisme d'exigences variées, ainsi que des excursions à caractère scientifiques ou culturelles.
Elles se déroulent sur un ou plusieurs jours.
- Art. 3
Membres** Le programme des courses s'adresse à toute personne de la section désireuse de pratiquer toute activité liée en principe au domaine de la montagne, le mardi et/ou d'autres jours de la semaine.
Des renseignements sont disponibles sur une page internet des Mardimixtes.
- Art. 4
Organisation** Le groupe des Mardimixtes est géré par la Commission des Courses des MM et le Bureau.
Le ou la Président-e des MM s'assure du bon fonctionnement du groupe. Il ou elle préside les séances de la Commission des Courses des MM et du Bureau. Il ou elle assure le lien entre le groupe et la Section.
Les membres peuvent s'adresser au Président, à la Présidente, ou au Secrétaire, à la Secrétaire, pour toute question ou proposition.
Le-la Président-e ou le-la Secrétaire informe les membres de la Commission des Courses des MM et du Bureau par courriel en cas de besoin.
- Art. 5
Commission des Courses des MM** La Commission des Courses des MM est la plus haute instance du groupe. Elle se compose de l'ensemble de ses Chef-fes de Course et des membres du Bureau qui ne sont pas Chef-fe de Course.
Elle est habilitée à fixer son programme de courses de façon autonome en tenant compte des compétences de ses Chef-fes de Course.
Elle désigne les approbateurs-trices pour la validation des courses proposées par les Chef-fes de Course.
Elle décide de l'admission des Chef-fes de Course et, au cas nécessaire, de la suspension ou cessation de leur fonctions.
- Art. 6 Bureau** Le Bureau assume toute fonction administrative et courante du Groupe.
Composition : Président-e, Vice-Président-e, Trésorier-ière, Responsable informatique, Secrétaire, le ou les responsables de la formation et éventuellement d'autres membres désignés par le Bureau.
- Art. 7 Réunions** Le Bureau et la Commission des Courses des MM se réunissent régulièrement. Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps en cas de besoin.
Une convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée par courriel et un procès-verbal est dressé après chaque séance.
Le-la Président-e des MM ou son-sa remplaçant-e assiste aux séances du Comité de la Section.
- Art. 8
Nominations** La Commission des Courses des MM nomme son Président ou sa Présidente et les membres du Bureau. Le ou la Président-e nommé-e est proposé-e au Comité de la Section qui le fait valider par l'AG. Les nominations ont lieu annuellement en automne pour l'année suivante.
Il n'est pas nécessaire d'être Chef-fe de Course pour être nommé au Bureau, sauf pour le ou la Président-e et le ou les Responsables de la formation.

Art. 9 Chef-fes de Course	<p>Les Chef-fes de Courses doivent avoir suivi avec succès la ou les formations exigées par le CC ou les formations exigées par les MM (Cf. document en annexe)</p> <p>Les Chef-fes de Course ne doivent proposer que des courses correspondant à leur formation.</p>
Art. 10 Publication de la liste des Chef-fes de course	<p>La liste des Chef-fes de Course des MM est revue et remise chaque année à la Commission des Courses de la Section qui transmet les modifications pour intégration dans la base de données du CC (couverture assurance).</p> <p>La liste des Chef-fes de Course avec leurs habilitations respectives est visible par tous les membres des Mardimixtes sur une page internet du groupe.</p>
Art. 11 Formations des Chef-fes de Course	<p>Le groupe des MM se conforme au règlement du CAS-CC concernant l'obligation de formation et de perfectionnement des Chef-fes de Course du CAS (Cf. document en annexe).</p> <p>On distingue 3 types de formation et de perfectionnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les <u>formations certifiantes</u> nécessaires pour devenir Chef-fes de Course ; 2) Les <u>perfectionnements certifiants</u> assurant le maintien des habilitations ; 3) Les <u>perfectionnements volontaires</u>. <p>Les <u>formations certifiantes</u> pour conduire des courses de difficulté supérieures ou égales à : randonnée T4, raquettes WT3 et ski de randonnée PD sont dispensées par le CC.</p> <p>En fonction de ses ressources (encadrement et budget) , le groupe des MM peut organiser des formations pour devenir Chef-fes de Course et conduire des courses de difficulté inférieures à celles mentionnées ci-dessus. Ces formations sont assurées par des professionnels de la discipline.</p> <p>Le groupe des MM peut organiser des <u>perfectionnements certifiants</u> conformes aux exigences du CAS-CC. Ces perfectionnements sont réalisés par des professionnels de la discipline</p> <p>Les <u>perfectionnements volontaires</u> sont organisés régulièrement et sont réalisés en interne à l'attention de ses CdC et de ses membres par des Chef-fes de Course ou des intervenants experts.</p>
Art. 12 Compétences des Chef-fes de course	<ol style="list-style-type: none"> a) Les habilitations acquises restent valables au moment de l'acceptation de ce règlement ; b) Pour les courses de difficulté de T1 à T3, de WT1 à WT2 et ski de randonnée F, une formation interne ou CC est nécessaire ; c) Pour toutes les courses d'hiver en ski-rando et les courses en raquettes à partir de WT2, un cours avalanche (interne ou CC) est nécessaire ; d) Pour toutes les courses de difficulté plus élevées, que les difficultés énumérées sous les paragraphes b) une formation CC est exigée ; e) Le maintien des habilitations de tout Chef-fe de Course est conditionné par des perfectionnements réguliers en s'inspirant des règles du CAS-CC ; f) Equivalences : les formations CAS-CC hiver et été donnent accès à l'organisation de randonnées et de raquettes selon un tableau d'équivalence (Cf tableau - à produire).
Art. 13 Compte rendu de course	<p>Chaque Chef-fe de Course établit sur internet un compte rendu de course indiquant brièvement le déroulement de la course et comportant la liste des participants. Ce compte rendu est transmis électroniquement au Président ou à la Présidente, au Secrétaire ou à la Secrétaire, au Trésorier ou à la Trésorière.</p>
Art.14 Participant-es	<p>Tout-e participant-e à une course ou à un cours est tenu-e de s'inscrire au préalable, selon les indications mentionnées dans le programme des courses.</p> <p>Le-la Chef-fe de Course a le droit de refuser l'inscription d'une personne qu'il-elle estime inapte à effectuer la course ou dont il-elle ne connaît pas les capacités.</p> <p>Les participant-es aux courses et cours officiels sont tenu-es de se conformer en tous points aux ordres donnés par le-la Chef-fe de Course, qui a la compétence de prendre les décisions nécessaires à la réussite de la course. Il-elle peut modifier les itinéraires et le programme, même en cours d'exécution, mais sans augmenter le degré de difficulté.</p> <p>Les participant-es ne doivent pas quitter le groupe sans raison et sans s'annoncer.</p>

- Art. 15
Transport/Coût
des courses et
défraiement
- Les Chef-fes de Course déterminent les frais de transport pour leurs courses. Un tarif par km et par véhicule, à répartir par le nombre de participants, est recommandé par la Commission des Courses des MM. Le coût des péages aux autoroutes s'ajoute.
- Les Chef-fes de Course peuvent demander que leurs frais de déplacement soient pris en charge par les participant-es. Les Chef-fes de Course qui souhaitent demander une prise en charge devront le préciser dans le descriptif de la course concernée.
- Un défraiement annuel forfaitaire ainsi que le remboursement des formations sont offerts aux CdC sous conditions (Cf. document « [Règles relatives au financement](#) des formations et au défraiement des Chef-fes de Course)
- Lorsque le déplacement peut se faire en transports publics, ce moyen doit être privilégié.
- Art. 16
Finances
- Le groupe MM reçoit une subvention annuelle de la part de la section.
- Le budget est prioritairement consacré à la formation.
- Les autres dépenses sont de la compétence du Bureau.
- Art. 17
Prévention des
accidents/
Devoir de
diligence
- Les dispositions y relatives figurant au chap. IV du fascicule du CC « La position juridique du chef et de la cheffe de course du CAS » (voir Réf.) doivent être respectées par les Chef-fes de Course.
- Se référer également à l'aide-mémoire interne pour Chef-fes de Course.
- Art. 18
Responsabilité
et assurances
- a) Les Chef-fes de Course et les participant-es à une course peuvent encourir une responsabilité pénale et civile en cas de faute (Voir le document juridique du CAS mentionné à l'art. 17 ci-dessus) ;
- b) Les MM se conforment aux règles de la Section en matière d'assurance. Pour rappel, chaque membre et participant-e doit être couvert par une assurance accident et RC adéquate ;
- c) Les Chef-fes de Course sont assuré-es en protection juridique et en responsabilité civile par les assurances du CAS-CC.
- Références et
annexes
- Documents du CAS-CC
- La position juridique du chef et de la cheffe de course du CAS
 - Obligation de formation et perfectionnement pour chefs de courses
- Documents internes MM
- Tableau des habilitations des Chef-fes de Course
 - Tableau d'équivalence des habilitations
 - Règles relatives au financement des formations et au défraiement des Chef-fes de Course
 - Aide-mémoire interne pour Chef-fes de Course

Adopté par le Comité et le Bureau des Mardimixtes le 11 juin 2025

Approuvé par le Comité de la Section Genevoise le 28 août 2025

Genève, le 29 août 2025



Marc-André EGGIMANN
Président du Groupe des Mardimixtes